



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 février 2023

Le deux février deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-sept janvier deux mil vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET, Maire de BAUD.

**Etaient présents** : Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, Mme Martine LE LOIRE, M. Eugène LE PEIH, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, M. Patrick GRIGNON, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Nelly LE HEN, Mme Marie-José LE GUENNEC, Mme Marie-Yvonne ALLANO, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, Mme Séverine LE SAGER, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, M. Thierry LUCAS Mme Nelly FOURQUET, M. Gwénoù JAOUEN, Mme Emmanuelle BOURET, Mme Magali LOT.

**Absents** : Mme Catherine CADORET, M. Franck TRULIN, Mme Sophie LE PALLEC

**Procuration** : Mme Catherine CADORET à Mme Marie-José LE GUENNEC  
M. Franck TRULIN à Mme Séverine LE SAGER  
Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET

**Secrétaire de séance** : Mme Séverine LE SAGER

### **Objet** : Cession d'une parcelle à un riverain – village de Cranne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un riverain du village de Cranne souhaiterait acquérir une bande de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup>, contiguë à sa propriété, à prendre sur la parcelle d'assiette de la chapelle (ZL-75) afin d'agrandir l'accès à sa propriété.

Elle précise avoir saisi France Domaine en vue d'établir le prix de vente qui a été estimé à 1 € / m<sup>2</sup> et elle soumet la cession au Conseil Municipal

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**Accepte** la cession d'une bande de terrain d'environ 80 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle ZL-75 au profit de M. et Mme Joachim BOULER au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, la surface définitive déterminée au document d'arpentage étant de 84 m<sup>2</sup> (ZL-438),

**Précise** que les frais d'actes notariés et de bornage seront à la charge des acquéreurs,

**Autorise** le Maire, ou un adjoint au maire par subdélégation, à signer les actes notariés qui seront établis en l'étude de maîtres RAISON et MACE, notaires à BAUD.

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**

Le Maire,



Pascale GILLET